

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2434

présenté par

M. Borowczyk, Mme Piron, Mme Hérin, Mme Robert, Mme Beaudouin-Hubiere et Mme Motin

**ARTICLE 31**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Les communautés professionnelles territoriales de santé, dans le cadre d'une contractualisation avec un établissement de santé, ont accès aux dispositifs d'hébergement non médicalisé pour des patients correspondants au critères d'éligibilités au dispositif mentionné à l'article L. 6111-1-6 du code de la santé publique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux CPTS de bénéficier de ces dispositifs d'hébergement non médicalisé dans le cadre de patients ayant des difficultés de maintien à domicile mais qui ne nécessitent pas d'hospitalisation en urgence, afin de limiter les coûts pour l'assurance maladie, relatif aux transports et à l'hospitalisation.